

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LÉCUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2019
Date d'affichage de la réunion : 12 février 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, GOBE Patrice, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame MAHE Brigitte à Monsieur BESCHER Yannick
Madame SIMON-BOE Catherine à Monsieur STIL Stéphane
Madame HENNEQUIN Manon à Monsieur DEMELUN Bernard
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Madame Arlette GERMAIN, candidate, a été désignée secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 22.02.2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- **Autorisation de chasser sur les terrains communaux**
- **Délibérations portant création d'emplois non-permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n° 2019-014

Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée – Désignation d'un membre titulaire suite à démission

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Monsieur Benoît CHEVRIER, de son siège au sein du Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Benoît CHEVRIER de son siège au sein du Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée.

Il convient, par conséquent, de désigner un nouveau membre pour siéger dans cette assemblée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Un candidat est volontaire : Monsieur Stéphane STIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 abstention,

DESIGNE Monsieur Stéphane STIL en qualité de membre pour siéger au Syndicat Intercommunal du Camping de la Vanlée.

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président dudit Syndicat.

Délibération n° 2019-015

Autorisation de chasser sur les terrains communaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'autorisation de chasser sur les terrains communaux par l'Amicale des Chasseurs de Bréhal.

La superficie totale de ces terrains s'élève à 59,27 hectares.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre,

ACCORDE à l'Amicale des Chasseurs de Bréhal l'autorisation de chasser sur les terrains appartenant à la Commune tels que présentés en annexe de la présente délibération.

DEMANDE que le plan de chasse annuel de l'Amicale des Chasseurs de Bréhal soit validé par Monsieur le Maire avant chaque saison de chasse.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document propre à cette affaire.

Délibération n° 2019-016

Tarifs communaux 2019 – Modification de la délibération référencée n°2019-002

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets	10 €				
Salle multi activités – Espace Marcel Launay	50 € / jour				
CIMETIERE					
Concession cimetière	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Cave urnes	Cinquantenaire	380 €			
	Trentenaire	240 €			
Inscription au Jardin du Souvenir		55 €			
Vacations funéraires		20 €			
MEDIATHEQUE					
Enfants jusqu'à 18 ans		gratuit			
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux		5 €			
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)		10 €			

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0.30 € en couleur		
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF			BREHAL		HORS COMMUNE
Restauration scolaire				3.75 €		5.82 €
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin				1.00 €		1.10 €
Midi				1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾
Soir				1.00 €		1.10 €
⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.						
Pour les familles domiciliées à Bréhal :						
⇒ Réduction de 10% à partir du 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).						
⇒ Réduction de 10% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.						
- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2 ^{ème} enfant.						
Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2018						
Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.						
AIRE DE CAMPING-CARS						
Emplacement par nuitée			5.68 € (hors taxe de séjour)			
Jeton			0.60 €			
MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL						
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		0.70 €			
Saison	Forfait 4 mètres linéaires		3 €			
	Le mètre linéaire supplémentaire		1 €			
Forfait eau et électricité			2 €			
Marché de Bréhal			Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11 marchés payants/trimestre)			
CIRQUES						
Grand cirque	Par spectacle		100 €			
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain		50 €			
Petit cirque ou Marionnettes			30 €			
DIVERS						
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte		22 €/m²/an			
	Droit de terrasse couverte		30 €/m²/an			

COMMUNE DE BREHAL - SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck		11 €/la demi-journée
Dimanche matin et jour férié		

PROPOSE de scinder les tarifs des gîtes pour délibérer sur une nouvelle tarification de location lors d'une prochaine réunion.

Cette délibération annule et remplace celle référencée n°2019-002 en date du 28 janvier 2019.

Délibération n° 2019-017

Délibération régularisant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Cité du Bocage » - Modification de la délibération référencée n°2018-091

Vu la délibération référencée n°2018-091 en date du 28 mai 2018, régularisant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers du lotissement dénommé « Cité du Bocage »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Cité du Bocage » par LOGIMANCHE à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des espaces communs du lotissement dénommé « Cité du Bocage ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

La présente délibération annule et remplace celle référencée n°2019-091 en date du 28 mai 2018.

Délibération n° 2019-018

Délibération régularisant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la rue des Bucailles

Vu la délibération en date du 09 novembre 1972 décidant l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la rue des Bucailles

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la cession de l'ensemble des espaces communs de la rue des Bucailles par LOGIMANCHE à la commune de Bréhal à l'euro symbolique.

DECIDE du classement dans le domaine public de la Commune de l'ensemble des espaces communs de la rue des bucailles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'affaire.

PRECISE que les frais inhérents seront à la charge du propriétaire.

Délibération n° 2019-019

Modification du sens de circulation dans le Centre Bourg – Avis du Conseil Municipal

A la demande des commerçants de Bréhal, Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie présente au Conseil Municipal un nouveau plan de circulation dans le Centre Bourg.

Ce nouveau plan de circulation résulte d'une volonté de la Mairie de poursuivre son action pour l'amélioration de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard DEMELUN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 1 voix contre,

REFUSE le plan de circulation tel que présenté.

PRECISE que le plan de circulation actuel est encore soumis à une période d'essai.

DECIDE de mettre en place une signalétique indiquant le centre-ville, l'accès des commerces et les parkings au niveau de la Poste, de la rue du Rallye et à l'intersection de la rue de l'Ancienne Halle et de la rue du Bocage.

DECIDE la mise en place de ralentisseurs de type « coussins berlinois », rue de la Poste en direction de la rue du Général de Gaulle.

Délibération n° 2019-020

Fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Jean Monnet

Madame Brigitte AVISSE, Maire Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Social, rappelle que le Groupe Scolaire Jean Monnet est actuellement composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 8 classes. Ces deux écoles disposent chacune d'une direction qui leur est propre.

Madame AVISSE propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire afin de créer une structure unique (école primaire) avec une seule direction.

En effet, le départ en retraite de Madame PODEUR-RAYON, actuelle directrice de l'école maternelle, est l'occasion pour la Commune de soumettre une nouvelle organisation de l'école. Ce nouveau mode de fonctionnement favoriserait les échanges entre la Commune et l'école et permettrait d'optimiser et d'harmoniser le fonctionnement du groupe scolaire.

Madame Brigitte AVISSE rappelle que Monsieur le Maire a envoyé un courrier à l'inspectrice de circonscription dans ce sens.

Vu l'avis favorable de l'inspection de circonscription,

Vu l'avis consultatif des Conseils d'école réunis en session extraordinaire le 04 février 2019 ne dégagant pas de majorité,

Entendu l'exposé de Madame AVISSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Jean Monnet à compter du départ en retraite de Madame PODEUR-RAYON.

RELEVE que cette direction unique serait un atout pour le maintien de la classe maternelle.

Délibération n° 2019-021

Attribution de subvention au Collège la Vanlée dans le cadre de l'organisation de séjours linguistiques - Accord de principe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'attribution de subventions au Collège la Vanlée de Bréhal dans le cadre de séjours linguistiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour 1 voix contre,

DECIDE de donner un accord de principe à l'attribution d'une subvention au Collège la Vanlée de Bréhal, dans le cadre de l'organisation d'un séjour linguistique sur présentation par l'établissement du plan de financement dudit séjour.

FIXE la participation de la Commune à 100 € par élève bréhalais participant.

PRECISE que la subvention concerne au maximum un séjour par an.

PREVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget.

La séance se poursuit à huis clos
--

Délibération n° 2019-022

Délibération autorisant le recours au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244 mensuel, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €),

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

OUVRE les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244 mensuel, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €).

Délibération n° 2019-023

Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret 2015-1912 en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'adjoint contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35/35^{ème}, en qualité d'adjoint administratif, à compter du 04 mars 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'adjoint administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel et à signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2019-024

Délibération portant création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret 2015-1912 en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'adjoint contractuel pour faire face à des besoins liés aux absences susvisées en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif Territorial à temps non-complet, soit 17/35^{ème}, en qualité d'adjoint administratif, à compter du 19 février 2019.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'adjoint administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel et à signer les contrats et les éventuels avenants.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination de Monsieur Stéphane STIL à l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans du projet d'extension de la Halle aux Grains.

Monsieur Jean-Claude LEBAILLY, Conseiller Municipal, signale que le jeu de la salle polyvalente de Saint Martin de Bréhal n'est pas réparé.

Monsieur LEBAILLY demande que des bacs à marée soient mis en place sur la promenade Jean Sesboué à Saint Martin de Bréhal.

Monsieur Pierre DELAPLANCHE, Conseiller Municipal, indique que le parking du golf est en mauvais état et demande qu'une réfection provisoire soit envisagée pour les compétitions à venir.

Monsieur Philippe DESLANDES, Conseiller Municipal, fait part du manque de signalisation, rue Gontran à Saint Martin Bréhal, suite à la modification du sens de circulation.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, répond qu'un panneau de signalisation indiquant la circulation à double sens, sera mis en place par les agents des Services Techniques, au carrefour de la rue du Rouge et de la rue Gontran.

Monsieur le Maire et Monsieur Patrice GOBE, Conseiller Municipal délégué aux Relations avec les Associations, reviennent sur les problèmes de créneaux horaires rencontrés par le Club de Tennis de Bréhal. Le projet est en cours d'étude notamment concernant les recherches de subventions.

Monsieur Yannick BESCHER, Conseiller Municipal délégué au Tourisme, informe le Conseil Municipal, que la candidature de Bréhal, au jury international du Pavillon Bleu, a été transmise. Il propose d'envisager de célébrer l'obtention du 25^{ème} pavillon bleu de Bréhal.

Madame Valérie COUPEL, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal l'association Ethic and Co, dont le siège social se situe à Saint Martin de Bréhal, qui soutient l'ensemble des acteurs de la filière en agriculture biologique. La création, par l'association, d'un festival annuel du film documentaire *le « FESTIVAL ETHIC AND DOC »* nécessite l'utilisation d'un local sur la commune de Bréhal. Le Conseil Municipal refuse que le local du Saint Mart'@nim, proposé par Madame COUPEL, soit utilisé à cet effet.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, fait un point sur l'avancée des différents chantiers en cours (remplacement du mobilier urbain du centre bourg de Bréhal et de la promenade Jean Sesboué de Saint Martin de Bréhal, aménagement de l'avenue de Lydney ...).

Monsieur le Maire propose d'avoir une réflexion sur la réhabilitation du presbytère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée en fin d'année d'un nouveau praticien dans le logement de l'ancienne trésorerie.

Monsieur Jean-Luc ROBINE souhaite savoir où en est l'avancement du projet de PLU.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, revient sur le Débat Citoyen qui a eu lieu le vendredi 15 février dernier dont les thèmes abordés étaient : la transition écologique et la démocratie et la citoyenneté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,



Daniel LECUREUIL

La secrétaire de séance,



Arlette GERMAIN

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.